

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES BASQUES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 3213-2021 ÉTABLISSANT UN TAUX DE
DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS
DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1), la municipalité peut fixer par règlement un taux supérieur pour toute tranche de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné par madame Nathalie Trudeau à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 avril 2021;

Par ces motifs, le conseil municipal de Saint-Guy décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le taux du droit de mutation applicable au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$ est fixé comme suit :
 - a) Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 750 000 \$: 2 %
 - b) Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 750 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$: 2,5 %
 - c) Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$: 3 %
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Maxime Dupont, Maire

M. Stéphane Lacam-Gitareu, Dir. gén./secr.-trés.

Avis de motion et présentation du projet de règlement le 10 avril 2021

Adoption le 15 juin 2021

Publication et entrée en vigueur le 16 juin 2021